



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crémation

Question écrite n° 54180

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'une société propose la dispersion par avion des cendres des personnes qui se sont fait incinérer. Il semble qu'aucune disposition législative n'interdise ce type de démarche, y compris parfois au-dessus de lieux habités. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne serait pas possible de mettre en place une réglementation stricte évitant ce type de dérive. Plus généralement, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne conviendrait pas d'instituer une réglementation stricte des conditions dans lesquelles les cendres des personnes qui se sont fait incinérer peuvent être dispersées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54180

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6701